

Cadre de protection des femmes et des filles dans l'action humanitaire de CARE

Pourquoi la protection ? Pourquoi CARE ?

Au sein de CARE, conformément à la centralité de la protection, nous reconnaissons que les services de protection constituent des interventions humanitaires vitales.

- Une perspective spécifique et une valeur ajoutée au travail de protection grâce à l'engagement de CARE à placer les femmes et les filles au cœur de toutes ses actions ;
- Des programmes de protection en cours dans de multiples contextes, qui offrent des enseignements tirés de l'expérience ;
- Des initiatives de plaidoyer solides et un travail sur les enjeux de protection des civils et la centralité de la protection ;
- Une responsabilité partagée entre les secteurs, au-delà du domaine Genre dans les situations d'urgence, de s'impliquer dans le travail de protection.

Dans la vision de CARE, la plupart des crises humanitaires sont des crises de protection, qui prennent souvent la forme de conflits prolongés. Les besoins humanitaires résultent de violations du droit international, notamment la violence, la coercition, la privation délibérée, l'exclusion ou l'exploitation. CARE reconnaît que l'absence de réponse aux risques et besoins de protection empêche les populations touchées d'accéder à d'autres interventions vitales et d'en bénéficier pleinement. En outre, certains risques de protection peuvent être mortels. Si la protection n'est pas correctement prise en compte dans les interventions humanitaires, il existe un risque de conséquences néfastes pour les réponses dans leur ensemble et pour les populations touchées.

Dans ce cadre, CARE continue de développer une approche spécifique de la protection des femmes et des filles, notamment en définissant le rôle de ce domaine au sein du mandat plus large de la protection.

PRINCIPALES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES

1

Nous comprenons les besoins des femmes et des filles les plus marginalisées et adaptons nos programmes en conséquence

Comment : nous utilisons des outils de protection pour comprendre les risques de protection et les besoins spécifiques des groupes marginalisés. Nous adaptons ensuite les programmes afin de répondre à ces besoins et de renforcer les capacités des personnes qui y accèdent.

2

Nous luttons contre la discrimination, les obstacles et les autres risques liés à l'accès à l'ensemble de notre programmation dans les contextes humanitaires

Comment : avec les équipes de sauvegarde, les équipes en charge des femmes et des filles, les équipes VFG dans les situations d'urgence et les équipes des actions d'atténuation des risques de VEFF, nous veillons à ce que les programmes soient sûrs pour toutes les personnes.

3

Nous mettons en œuvre des programmes qui favorisent des changements structurels et sociaux

Comment : les programmes soutiennent la création ou le renforcement de relations favorables ainsi que d'environnements familiaux et communautaires propices.

LA PROGRAMMATION SÛRE CHEZ CARE

Protéger et soutenir les personnes les plus vulnérables, marginalisées et opprimées : les femmes et les filles.



Tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité de placer la protection au centre de l'action humanitaire, et ce à tous les niveaux. Nous mettons cette approche en œuvre par l'intermédiaire : du plaidoyer, de la protection transversale et de l'intégration de la protection, de programmes de protection spécialisés et spécifiques, ainsi que la protection des femmes et des filles. L'approche de protection des femmes et des filles s'inscrit dans une approche plus large de programmation sûre, qui inclut le travail lié à la PEAHS et à la sauvegarde, celui relatif à la VEFF dans les situations d'urgence, ainsi que celui lié au principe « ne pas nuire » en pratique. Le plaidoyer est au cœur de la programmation plus sûre et du travail de protection. Le plaidoyer peut être mené aux niveaux local, national et/ou mondial ; il relève de CARE et inclut des activités spécifiques de plaidoyer.

Nous sommes convaincus que notre travail de protection des femmes et des filles est le plus efficace lorsqu'il est intégré dans les différents axes de travail existants et qu'il permet d'approfondir la compréhension et de concevoir une programmation mieux adaptée aux femmes et aux filles les plus marginalisées au sein des communautés, car ce sont elles qui sont les plus exposées à des violations graves de la protection et qui présentent les besoins de protection les plus complexes. Ce travail est particulièrement efficace lorsqu'il vise à garantir l'accès à des services vitaux et à préserver la dignité des femmes et des filles, à titre individuel et collectif.

Des domaines complémentaires mais distincts du travail de CARE : comment la protection des femmes et des filles dans les situations d'urgence et l'atténuation des risques de VEFF dans les situations d'urgence fonctionnent ensemble chez CARE

Le travail de CARE en faveur des femmes et filles dans les situations d'urgence comprend deux domaines de programmation complémentaires qui, ensemble, permettent aux femmes et aux filles d'accéder aux services, aux environnements, aux espaces et à leurs droits afin de survivre et de s'épanouir en période de crise :

La protection des femmes et des filles dans les situations d'urgence désigne les services et interventions dédiés et spécialisés visant à prévenir et réduire le large éventail de risques de protection auxquels les femmes et les filles sont confrontées en situation d'urgence, et à y répondre. **L'atténuation des risques de violence à l'égard des femmes et des filles (VEFF) dans les situations d'urgence**, en revanche, renvoie à la responsabilité de tous les secteurs de prendre des mesures intentionnelles pour réduire le risque de VEFF au sein de l'aide et des services humanitaires. L'atténuation des risques de VEFF ne constitue pas un service autonome ; il s'agit d'un élément central de la programmation plus sûre et de la redevabilité qui permet de garantir que tous les aspects de la réponse de CARE sont conçus de manière à ne pas exposer les femmes, les filles ou d'autres groupes à risque à une augmentation des risques de VEFF.

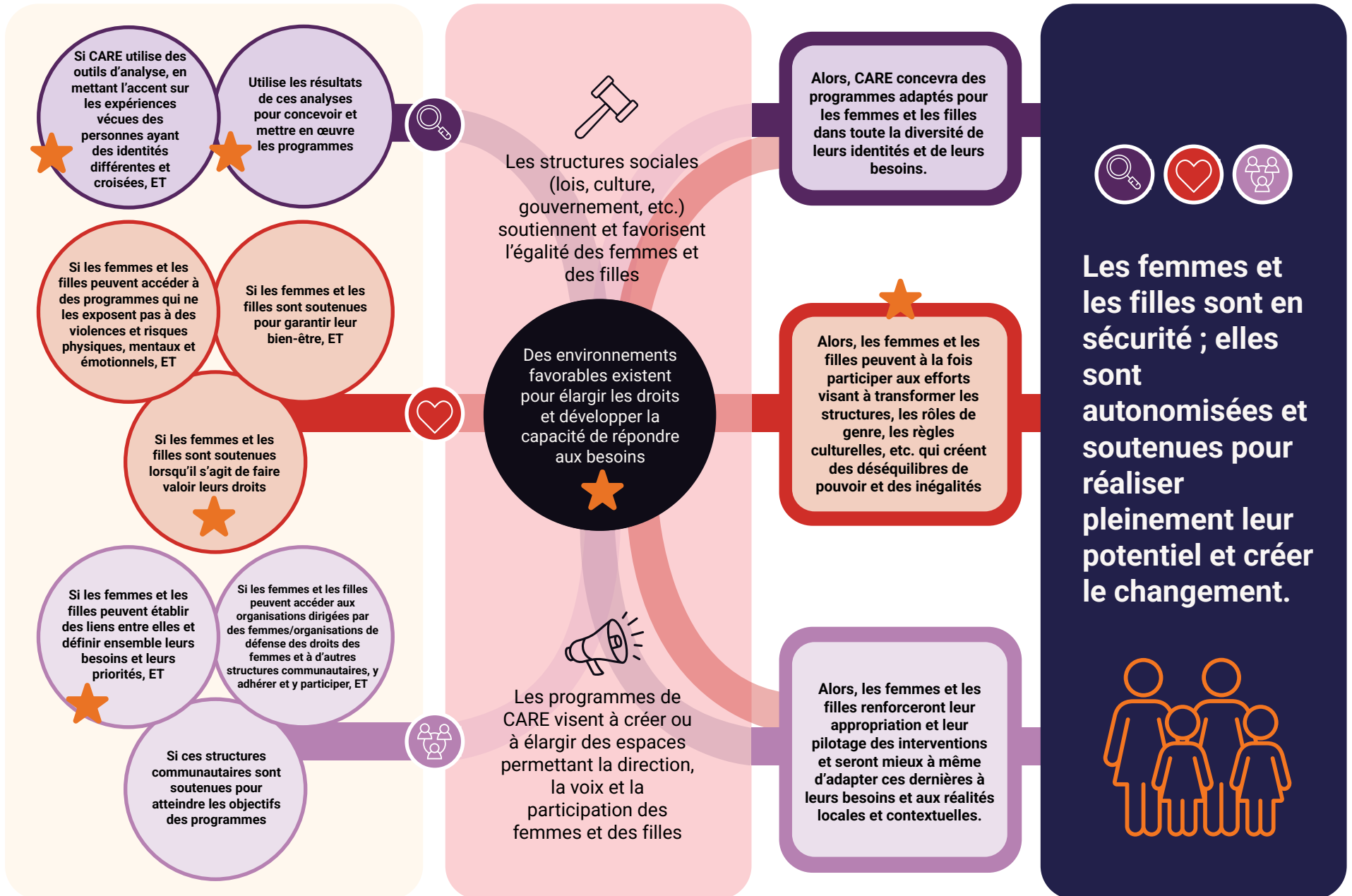
De manière complémentaire, ces deux axes de travail permettent de traiter de façon globale les différents risques auxquels les femmes et les filles sont confrontées dans les situations d'urgence.

- **Les risques de protection** désignent toute menace ou tout préjudice compromettant les droits, la sécurité, la dignité ou le bien-être des personnes touchées par une crise.
- **Les risques de VFG** constituent un type spécifique de risque de protection, qui contribue à la survenue de la VEFF en raison d'une programmation d'aide humanitaire mal conçue ou mal mise en œuvre, ou en raison d'inégalités de genre, de discriminations et de déséquilibres de pouvoir préexistants ou aggravés par la crise.

En résumé : si vous cherchez à identifier et à atténuer les risques de VFG dans votre programmation, veuillez consulter [la boîte à outils de la programmation sûre de CARE sur l'atténuation des risques de VEFF dans les situations d'urgence](#) pour accéder à des orientations et outils pratiques. D'autres risques de protection identifiés lors des évaluations peuvent être traités par des programmes spécialisés de protection des femmes et des filles à différents niveaux, comme décrit dans la partie ci-dessous. Ensemble, la protection des femmes et des filles dans les situations d'urgence et l'atténuation des risques de VEFF dans les situations d'urgence renforcent l'engagement de CARE en faveur d'une programmation sûre.

LA THÉORIE DU CHANGEMENT POUR LA PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION



La vision de CARE pour la protection des femmes et des filles :

Les femmes et les filles touchées par une crise **sont en sécurité** (physiquement, émotionnellement, mentalement et spirituellement), voient leurs **besoins physiques, émotionnels et psychologiques fondamentaux satisfaits** et bénéficient du respect de leur **dignité, de leur pouvoir d'agir, de leurs choix et de leur voix**.

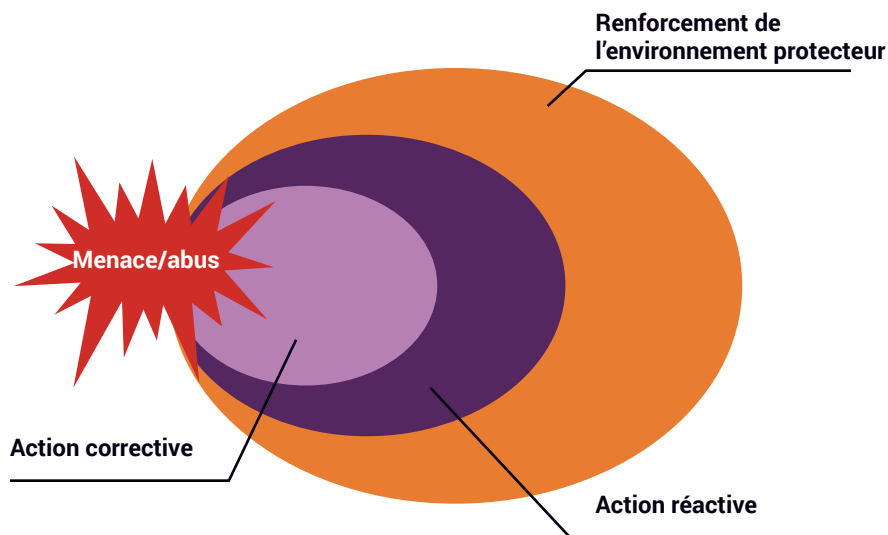
Pour répondre aux besoins de protection des femmes et des filles, une analyse approfondie et une compréhension de la diversité de leurs expériences sont essentielles. Ainsi, le travail de protection des femmes et des filles commence par la sélection des outils appropriés pour l'évaluation et l'analyse contextuelles, ainsi que par leur modification ou adaptation si nécessaire afin de mieux rendre compte de la diversité des expériences des femmes et des filles et de garantir la prise en compte des besoins des femmes et des filles les plus marginalisées dans un contexte donné. L'engagement de CARE à placer les femmes et les filles au centre de son action doit inclure celles qui sont les plus difficiles à atteindre et qui font face aux obstacles les plus importants pour accéder aux services. CARE s'attache à accroître la participation des femmes et des filles les plus marginalisées, à répondre à leurs besoins de protection, et à créer des espaces et des possibilités leur permettant d'établir des liens, de se rassembler et de s'unir afin de faire advenir le changement.

CARE reconnaît que, dans les situations d'urgence, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir que toutes les femmes et les filles, en particulier les plus vulnérables et les plus marginalisées, ont accès aux services et vivent dans des environnements familiaux et relationnels favorables, ainsi que pour assurer l'avancée des changements structurels et sociaux. Dans les situations d'urgence, nous reconnaissons que des services de santé mentale et de soutien psychosocial renforcés et ciblés sont essentiels pour créer un espace propice au bien-être mental des femmes et des filles. Sans cela, les femmes et les filles disposent de très peu d'espace pour s'engager dans des dynamiques de mobilisation ou de changement structurel quelles qu'elle soient. Une fonction essentielle de ce travail consiste à garantir que les services et besoins vitaux, l'accès aux services de santé et à l'assistance juridique, ainsi que les services de santé mentale et de soutien psychosocial sont disponibles dès le début d'une situation d'urgence ou de crise et qu'ils sont accessibles à toutes les femmes et les filles. Ancré dans le pouvoir d'agir, les relations et les structures de CARE, le travail de protection des femmes et des filles se

concentre sur :

- Le renforcement de **l'influence individuelle et collective** des femmes, l'accroissement de la résilience et du bien-être mental, le développement des capacités d'adaptation psychosociales et de la confiance, ainsi que la participation à une programmation offrant un espace pour accéder à l'information, créer des liens et des soutiens malgré les perturbations, et interagir au-delà des différentes identités et expériences de la marginalisation. Cela permet d'accroître la capacité des femmes et des filles à faire face aux difficultés et à répondre à leurs propres besoins, à exprimer leurs préoccupations et à œuvrer pour le changement tout en étant soutenues et en préservant leur bien-être.
- La promotion de **relations plus équitables et de l'action collective**, même lorsque les situations d'urgence et de crise inversent souvent les progrès réalisés en matière de changement des normes sociales et entraînent des pratiques de genre plus strictes et préjudiciables. Cela implique de remettre en question les obstacles familiaux et de pousser les hommes et les garçons à mettre fin à la violence basée sur le genre ; de soutenir la participation des femmes et des filles à des groupes de solidarité ainsi qu'à des groupes favorisant le bien-être mental et offrant des possibilités de renforcer leur efficacité collective ; d'améliorer l'accès des femmes aux instances de prise de décision et leurs interactions avec les détenteurs du pouvoir au sein des structures de l'intervention humanitaire, ainsi que leur mobilisation collective à la base. Ce travail accroît les possibilités pour les femmes d'incarner et de promouvoir le changement, de prendre soin les unes des autres et de participer davantage aux sphères décisionnelles.
- La **transformation des structures et normes sociales inégales**, en particulier celles qui affectent les femmes et les filles les plus marginalisées, qui subissent de multiples formes d'oppression aggravées, souvent plus fréquentes et/ou plus graves dans les situations d'urgence. Cela implique de veiller à ce que la programmation cherche à créer des espaces permettant aux femmes les plus marginalisées d'accéder à des rôles de direction, d'accroître la participation significative des femmes et des filles les plus marginalisées ainsi que leur influence ; de garantir des institutions et des services plus inclusifs ; et de veiller au respect des droits civils et politiques des femmes et des groupes marginalisés. Lorsque cela est possible, la programmation doit également mobiliser les gouvernements et les personnes occupant des postes de direction afin de garantir la redevabilité des auteurs de violations contre les civils en situation de conflit et d'atténuer davantage les risques de protection en période de crise.

ACTION PROTECTRICE : LE MODÈLE EN ŒUF



Le travail de protection des femmes et des filles s'inscrit à différents niveaux des interventions protectrices :

- **L'action corrective**, visant à restaurer la dignité des personnes et à garantir des conditions de vie adéquates après des situations d'abus, ainsi qu'à lever les obstacles immédiats qui empêchent les femmes et les filles d'accéder aux services dont elles ont besoin. Il s'agit de **services vitaux** dont l'objectif est de garantir la protection des femmes et des filles touchées par une crise contre les menaces immédiates, notamment : les transferts monétaires ciblés pour la protection, les abris temporaires sûrs, la réunification familiale, la gestion des dossiers de protection, l'assistance juridique ou les services médicaux et psychosociaux. Par exemple, si des femmes issues d'un groupe ethnique diversifié ou d'une minorité religieuse font face à des menaces similaires ou à des mauvais traitements à leur arrivée dans un camp de réfugiés ou de personnes déplacées internes, des services d'appui psychosocial de groupe ciblés (si l'analyse en confirme la sécurité) peuvent renforcer les réseaux de soutien entre ces femmes et accroître leur capacité à répondre à leurs propres besoins et à protéger leurs droits.
- **L'action réactive**, visant à atténuer les effets des menaces, à mettre fin à celles-ci ou à prévenir leur survenue future. Cela comprend :

- la gestion des dossiers, le suivi de protection, le renforcement des réseaux communautaires et la création d'espaces sûrs. L'action réactive comprend également **l'analyse des risques de protection** propres aux femmes et aux filles ainsi que les mesures d'adaptation visant à garantir la prise en compte des points de vue des femmes, des filles et des communautés les plus marginalisées dans les contextes d'urgence et humanitaires. L'analyse de protection et l'atténuation des risques de VEFF pour les femmes et les filles peuvent identifier des risques similaires, mais se concentrent sur des impacts différents. Si vous menez déjà des activités d'atténuation des risques de VEFF, utilisez les informations sur les risques que vous avez déjà recueillies avant d'élaborer des analyses et des évaluations complémentaires pour combler les lacunes liées aux autres risques de protection et/ou à certaines populations marginalisées de femmes et de filles. La protection des femmes et des filles ne consiste pas forcément à créer de nouveaux outils, mais contribue à adapter les outils existants afin de permettre à l'analyse de collecter les informations nécessaires à la fois pour accroître l'accès aux services critiques et vitaux et pour réduire les vulnérabilités générales de ces femmes et filles. Par exemple, lors de l'évaluation des risques de protection pour les femmes et les filles en situation de handicap physique, si les longues distances et le mauvais état des routes constituent des obstacles à l'accès aux services alimentaires, les équipes de protection et de sécurité alimentaire, agriculture et moyens de subsistance peuvent définir des critères pour la livraison de nourriture ou l'assistance au transport.
- **Le renforcement de l'environnement protecteur**, qui vise à construire des environnements sociaux, culturels, institutionnels et juridiques respectueux des droits humains, comprend l'élaboration de solutions communautaires, la redevabilité envers les populations touchées et les efforts visant à faire respecter l'État de droit, entre autres. La protection des femmes et des filles consiste en **des services axés sur la création d'environnements psychologiques, émotionnels et spirituels essentiels et favorables** et repose principalement sur un travail spécialisé de renforcement du pouvoir d'agir individuel et collectif, de développement des réseaux sociaux et de transformation des normes sociales, ainsi que sur le soutien aux femmes et aux filles pour leur permettre de vivre dans toute leur diversité et de promouvoir un changement systémique. Par exemple, le travail avec des organisations dirigées par des femmes existantes ou avec des groupes de femmes afin de leur permettre de se réunir pour répondre aux besoins de préparation aux catastrophes dans leur communauté et de réagir lors de leur survenue peut être considéré comme faisant partie des efforts continus de renforcement de l'environnement protecteur dans le cadre du travail de protection des femmes et des filles.

Exemples illustratifs :

Évaluations des risques de protection, ARG, ARG-P

Le conseil technique ciblé sur les femmes et les filles peut aider les équipes pays à concevoir des évaluations des risques de protection adaptées au contexte et centrées sur des problématiques spécifiques, telles que la compréhension des risques de protection au niveau familial et communautaire, l'analyse des environnements externes, ou encore l'étude de groupes communautaires confrontés à des formes multiples de marginalisation et d'oppression. Le conseiller technique travaille avec les spécialistes de l'ARG et les équipes pays afin d'orienter une ARG vers des sous-groupes spécifiques de femmes et de filles, d'adapter l'ARG pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité et d'appuyer l'analyse et la mise en œuvre de l'étape 6, conçue conjointement avec les populations concernées.

Réponse sectorielle intégrée

L'objectif du travail de protection des femmes et des filles est de mettre au point des outils ciblés pouvant être intégrés aux outils sectoriels existants afin de mieux traiter les risques de protection des femmes et des filles, de fournir un conseil technique axé sur l'accès et la levée des obstacles pour les femmes et les filles les plus marginalisées, et de contribuer à l'élaboration d'actions de protection transversale centrées sur ces groupes. Enfin, des modules de formation en protection des femmes et des filles seront disponibles pour être intégrés aux formations Genre dans les situations d'urgence, en fonction des besoins des pays et des régions.

VEFF dans les situations d'urgence

Les outils et approches programmatiques de protection des femmes et des filles peuvent être mis en œuvre dans les programmes de VEFF dans les situations d'urgence afin de renforcer les activités de mobilisation sociale au profit des femmes et des filles les plus marginalisées. Des outils tels que le guide élargi sur les espaces sûrs pour les femmes et les filles (en cours d'élaboration) peuvent permettre de proposer une programmation qui non seulement soutient les rescapées de VEFF, mais répond également à d'autres besoins de protection des femmes et des filles vulnérables.

Voix et leadership des femmes dans les situations d'urgence

Les programmes de protection des femmes et des filles réduisent les obstacles et renforcent le soutien, la sécurité, la joie, l'estime de soi

et l'autonomisation nécessaires à une participation significative à la vie communautaire et à l'action sociale ainsi qu'au plaidoyer collectif et aux initiatives visant à soutenir l'émancipation de toutes les femmes et les filles. En outre, l'intégration d'outils et d'actions dans les programmes existants de voix et leadership des femmes dans les situations d'urgence vise à accroître la participation significative et l'accès des femmes et des filles les plus marginalisées au sein de ces programmes (à la fois individuellement et collectivement, en tant que groupes).

Principales considérations programmatiques :

Les adolescentes

Les adolescentes évoluent dans un espace spécifique caractérisé par des risques qui se recoupent, où elles sont exposées à la fois aux risques liés à la protection de l'enfance et à ceux liés à la VEFF et subissent ces deux types de violence tout en étant, dans de nombreux contextes, précocement projetées dans l'âge adulte sur le plan culturel, bien avant d'en avoir atteint la maturité émotionnelle et mentale. En raison de ces expériences et de ces risques qui leur sont propres, les programmes de protection des femmes et des filles se concentrent sur l'élaboration d'interventions visant spécifiquement à renforcer la capacité des adolescentes à faire entendre leur voix, à défendre leurs droits et à consolider leurs capacités d'adaptation individuelles et collectives ainsi que leur résilience psychosociale. Les programmes contribuent également à créer davantage d'espace pour le changement social en facilitant les dialogues intergénérationnels, à renforcer le soutien communautaire en faveur des adolescentes et à transformer les dynamiques de pouvoir et de genre.

Les femmes et filles en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap sont exposées à des risques et à des vulnérabilités extrêmes dans les crises humanitaires. Les obstacles liés aux attitudes, aux institutions et à l'environnement peuvent rendre l'accès aux services presque impossible, alors même que ces personnes sont confrontées à des risques accrus de violence, d'exploitation et de discrimination. Les femmes et les filles en situation de handicap sont exposées à des risques plus élevés encore et peuvent nécessiter des approches spécifiques pour renforcer leur participation et leur inclusion dans les services essentiels. Par conséquent, les programmes de protection des femmes et des filles œuvrent à garantir une évaluation appropriée de leurs besoins et à adapter les interventions programmatiques en fonction des vulnérabilités, des besoins et des capacités liés spécifiquement au genre et à l'âge. Cela comprend l'appui aux équipes pour mettre en place des procédures d'aménagement raisonnable, le renforcement de notre capacité à garantir un accès effectif, ainsi que la mise en œuvre de processus permettant de suivre régulièrement et de combattre les obstacles à la participation des femmes et des filles en situation de handicap.

Les services coordonnés de santé mentale et de soutien psychosocial

Compte tenu de l'interdépendance inhérente entre les risques de protection et les enjeux de santé mentale et de soutien psychosocial, il est essentiel que les programmes de protection des femmes et des filles intègrent ces interventions dans toute la mesure du possible. Dans les contextes d'urgence, les personnes présentant des troubles de santé mentale préexistants sont exposées à des risques accrus, subissent davantage de violations de leurs droits et sont davantage exposées à la négligence, à l'abandon et à des difficultés d'accès aux traitements. Le travail de protection des femmes et des filles met l'accent sur des services de santé mentale et de soutien psychosocial adaptés aux femmes et aux filles exposées à des risques de protection accrus, en coordination avec les prestataires de santé afin de garantir leur accès aux services de santé mentale et aux traitements (dans la mesure du possible) et en mettant en place des mécanismes d'orientation sûrs et efficaces vers ces services.

Suivi et apprentissage pour la protection des femmes et des filles

Le travail de protection des femmes et des filles peut être mesuré à l'aide de l'indicateur 20.2 de CARE 2030. Bien que cet indicateur soit très large, il permet de mesurer le nombre de personnes atteintes par les services de protection. D'autres indicateurs peuvent être utilisés pour cibler et mesurer l'impact des programmes. Quelques indicateurs recommandés :

Protection

% des participants et participantes assistant à 3 séances ou plus qui déclarent être satisfaits ou très satisfaits des services reçus.

% des participants et participantes/ménages qui déclarent une amélioration du bien-être suite à la prise en charge des besoins urgents de protection.

Protection de l'enfance

% des enfants et des personnes en charge d'enfants qui déclarent une amélioration du bien-être suite à la prise en charge des besoins urgents de protection.

% des enfants et des personnes en charge d'enfants qui déclarent être satisfaits des services directs reçus dans le cadre de la gestion des dossiers.

Protection

% des ménages qui déclarent une amélioration de xxx (en fonction de l'intervention spécifique)

Protection de l'enfance

Autres indicateurs pour la gestion de l'atténuation des risques en protection de l'enfance, le renforcement des capacités en protection de l'enfance, etc.

Pour l'ensemble de la programmation, il est important de réfléchir à la manière dont les processus de suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage sont structurés, ainsi qu'à la capacité à recueillir des données probantes et des enseignements auprès des personnes confrontées à des formes multiples d'oppression et/ou de marginalisation. Si les pratiques de suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage n'intègrent pas de mesures d'aménagement raisonnable pour les personnes en situation de handicap mental ou intellectuel, les personnes âgées et les enfants, les programmes doivent entreprendre un processus d'examen et de planification afin d'intégrer des mesures appropriées et réalisables pour accroître la participation de ces groupes. Ces mesures peuvent inclure différentes options, notamment des outils et des questions adaptés aux personnes ayant un faible niveau de littératie, l'adaptation des indicateurs et des questions pour les enfants à différents stades de développement, ainsi que des mesures visant à améliorer la compréhension pour les personnes en situation de handicap mental ou intellectuel. Certains ajustements peuvent être simples, comme accorder plus de temps pour expliquer les questions ou pour permettre aux participants et participantes d'y répondre. D'autres nécessiteront une formation et une planification supplémentaires, pour lesquelles les membres du groupe de travail sur la protection des femmes et des filles peuvent accompagner les équipes.

Pour en savoir plus ou pour obtenir un appui concernant les besoins en renforcement des capacités en protection, la mobilisation de ressources et la résolution des principales lacunes, le financement des activités de protection, ou le renforcement des programmes de protection des femmes et des filles dans votre programme pays, veuillez contacter Gretchen Emick, conseillère technique principale pour la protection des femmes et les partenariats à l'adresse suivante : Gretchen.emick@care.org.

